

 <p>Gemeng FRÉISENG</p>	<p>ADMINISTRATION COMMUNALE DE FRISANGE</p> <p>RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA HAFFSTROOSS A FRISANGE</p> <p>Route barrée Haffstrooss / Frisange le 27/02/2026 entre 8.00 et 16.00</p>
---	---

Del-26-022

Séance du: 25 février 2026

Présents: M. Beissel R. / M. Heuertz C.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation modifié du 14 octobre 2010

décide à l'unanimité des voix de réglementer temporairement la circulation communal à Frisange, sur la "Haffstrooss" (travaux d'égalage d'arbres), le 27/02/2026 entre 08.00 et 16.00 (< 72 heures), comme suit:

- les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur, sont temporairement mises hors application;

29

Numéro: 180



Date de vote au collège échevinal : 25/02/2026

Date début : 27/02/2026

Date fin : 27/02/2026

Art. 1er.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Haffstrooss à Frisange (Fréiséng)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
1/3/1	route barrée	- Route barrée sur tout le tronçon Haffstrooss (Lëtzebuurgerstrooss-sortie village) / le 27.02.2025	
4/2/1	stationnement interdit	- 9-27B, Haffstrooss / L-5752 Frisange (côté impair / bandes de stationnement)	

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Signatures:  Le Bourgmestre  La Secrétaire



Gemeng
FRÉISING

Plan informatif

Lieu: Frisange

Rue: Haffstrooss

Date: du 24/02/2026 au 26/02/2026



Handwritten signature in blue ink.

